



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 29 avril 2019

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 21, 25, 26 et 27 mars 2019 et du 17 avril 2019
2. 7328 Projet de loi relative aux prospectus pour valeurs mobilières et portant :
 1. mise en oeuvre du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE ; et
 2. abrogation de la loi modifiée du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
 - Adoption d'une série d'amendements parlementaires
3. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, Mme Martine Hansen, M. Henri Kox, Mme Josée Lorsché, Mme Octavie Modert remplaçant M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter

M. Vincent Thurmes, Mme Maureen Wiwinius, du Ministère des Finances

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Laurent Mosar

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 21, 25, 26 et 27 mars 2019 et du 17 avril 2019**

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

- 2. 7328 **Projet de loi relative aux prospectus pour valeurs mobilières et portant :****
1. mise en oeuvre du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE ; et
2. abrogation de la loi modifiée du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières

M. André Bauler est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Une représentante du ministère des Finances présente le contenu du projet de loi tel qu'il est détaillé dans l'exposé des motifs et le commentaire des articles du document parlementaire n°7328.

En réponse à une question de M. Franz Fayot, un représentant du ministère des Finances confirme que le règlement (UE)2017/1129 mis en œuvre par le présent projet de loi fait partie des règlements proposés par la Commission européenne dans le cadre de l'Union des marchés des capitaux. Il indique que le premier objectif a été d'augmenter l'harmonisation des règles portant sur les prospectus au sein de l'UE en passant par un règlement qui est d'application directe. Il est peu probable que les allègements prévus par ce règlement aient un impact important sur les volumes émis au Luxembourg. Il a été fait usage des flexibilités autorisées par le règlement en question, ces flexibilités étant d'ailleurs en ligne avec la loi luxembourgeoise actuellement en vigueur.

Suite à une intervention de M. Franz Fayot concernant l'ouverture des marchés de capitaux aux PME visée par le règlement (UE)2017/1129, le représentant du ministère des Finances explique que, d'une part, le règlement permet d'exempter de l'obligation de publier un prospectus, les offres au public de valeurs mobilières dont le montant total est inférieur à 8 millions d'euros. D'autre part, le règlement et donc le présent projet de loi prévoient la publication d'un prospectus moins complexe (prospectus allégé) sous certaines conditions et entre autres pour les PME. L'exercice de rédaction d'un prospectus, même allégé, conservera néanmoins un degré de complexité certain.

En réponse à une question de M. Sven Clement, le représentant du ministère des Finances signale que le présent projet de loi ne devrait pas avoir d'impact direct sur les activités de crowdfunding. La dernière proposition élaborée par la Commission européenne en matière de crowdfunding est en discussion à l'heure actuelle. Il s'agit notamment de répondre à la question de l'alignement éventuel des seuils prévus dans la future réglementation sur ceux du règlement (UE)2017/1129 sur les prospectus ou sur une modification des seuils prévus dans ce règlement.

M. Franz Fayot est d'avis qu'il serait possible de mettre en place une réglementation touchant les cryptomonnaies sur base de la réglementation sur les prospectus. Le représentant du ministère des Finances signale que des réflexions au sujet de la réglementation des sociétés fintech sont menées dans différents forums. Vu que la Commission européenne se penche également sur la question, il apparaît préférable d'attendre le résultat de ses travaux.

Les membres de la Commission examinent un projet de lettre d'amendements qui leur a été communiqué par email le 26 avril 2019 et qui est repris en annexe.

Les 22 amendements sont adoptés à l'unanimité.

La reprise ou non des différentes propositions du Conseil d'Etat peut être suivie dans le texte coordonné annexé au projet de lettre d'amendements.

3. Divers

- Suite à une intervention de M. Claude Wiseler, il est décidé de relancer le ministère des Finances afin de lui rappeler de communiquer le « compte-rendu analytique de révision », préparé chaque année par le réviseur d'entreprises agréé de la SNCI et envoyé à la CSSF par ce dernier, à la Commission des Finances et du Budget. (Note de la secrétaire-administrateur : une relance a eu lieu par email le jour-même.)
- Le Président rappelle que la prochaine réunion concernant l'évolution budgétaire aura lieu le lundi 20 mai 2019 à 10:30 heures.

Luxembourg, le 22 mai 2019

La Secrétaire-administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
André Bauler